

Proposition du Conseil administratif du 31 mai 2016 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 3 087 660 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Ville de Genève (plusieurs institutions culturelles) aux nouveaux dépôts situés à l'écoquartier Jonction, rue du Stand N° 22, parcelle N° 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, soit:

- 1 418 260 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;**
- 968 450 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;**
- 253 000 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;**
- 447 950 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève (BGE) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

En date du 6 mai 2013 votre Conseil a voté la proposition PR-972 pour un montant net de 45 527 900 francs permettant la construction des dépôts et abris des biens culturels des musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève, situés dans l'écoquartier Jonction dans les sous-sols des bâtiments de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) à la rue du Stand 22 et de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) au boulevard Saint-Georges 41.

Dans cette même proposition PR-972, il est fait mention en page 23 qu'un crédit budgétaire supplémentaire serait déposé pour couvrir les frais du transfert, conditionnement des collections et assurances. A noter que le crédit qui vous est soumis avec cette proposition, d'un montant total de 3 087 660 francs, est nettement inférieur à celui annoncé au 11^e plan financier d'investissement (PFI) estimé à 5 740 000 francs. Cela résulte d'un effort substantiel d'économies de la

part des institutions concernées, qui ont cherché à internaliser le plus possible les démarches liées à ces déménagements. Mais la nature même de l'exercice en termes de sécurité et de protection des œuvres ainsi que le volume phénoménal qui doit être déplacé exigent l'intervention de prestataires spécialisés.

Les travaux de construction des dépôts sous le pilotage du département des constructions et de l'aménagement ont débuté comme prévu et se terminent selon le calendrier prévisionnel, au printemps 2016 pour l'abri des biens culturels du Muséum d'histoire naturelle (MHN), au premier trimestre 2017 pour le dépôt principal et permettront le déménagement des collections des institutions suivantes:

- Musée d'ethnographie, Musée Ariana, Musée d'art et d'histoire, Fonds municipal d'art contemporain, Bibliothèque de Genève situés sous le bâtiment de la CODHA;
- Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences situé sous le bâtiment de la FVGLS.

Le conditionnement, l'optimisation de la gestion des collections et les préparatifs de transfert sont déjà en cours sur les budgets de fonctionnement des institutions.

Le transfert des collections des institutions aura lieu après la remise des locaux, une fois les conditions climatiques stabilisées et les dispositifs de sécurité opérationnels. Ce déménagement d'envergure se déroulera sur plusieurs années.

Contexte et historique de l'opération

Décembre 2004

Le Conseil administratif décide de réaliser des dépôts en sous-sol du site dit «Artamis» après l'opération d'assainissement du terrain.

Juin 2008

Proposition PR-625 de 28 299 000 francs destinés à la participation de la Ville de Genève aux travaux d'assainissement du site de l'ancienne usine à gaz.

Septembre 2008

Proposition PR-641 de 3 842 000 francs pour le financement des études pour:

- la construction d'un dépôt pour les collections patrimoniales (3 150 000 francs);
- l'aménagement des espaces publics (442 000 francs);
- l'étude d'un concept énergétique global (250 000 francs).

Novembre 2008

La proposition PR-625 est acceptée par le Conseil municipal.

Avril 2009

Les arrêtés I et III de la proposition PR-641 sont acceptés par le Conseil municipal, l'arrêté II est accepté amendé.

Avril 2009

Un concours de projets d'architecture à deux degrés pour la construction d'un écoquartier est lancé. Le programme comprend des logements, des surfaces d'activités et, dans les sous-sols, les dépôts de biens culturels des collections patrimoniales de la Ville de Genève.

Février 2010

Le jugement du concours est rendu public. Le lauréat du 1^{er} prix est Dreier Frenzel Architecture Communication.

Février 2011

Validation de l'avant-projet.

Mai 2011

Une requête en autorisation de construire pour les dépôts principaux est déposée auprès du Département des constructions et des technologies de l'information.

Juillet 2011

Une requête en autorisation de construire pour le dépôt du MHN est déposée auprès du Département des constructions et des technologies de l'information.

Septembre 2011

Proposition PR-906 comprenant:

- un crédit de 7 130 600 francs destiné à la dépollution complémentaire du site;
- un crédit de 8 465 000 francs destiné aux enceintes de fouilles nécessaires à la dépollution complémentaire.

Octobre 2011

La proposition PR-906 est acceptée par le Conseil municipal.

Novembre 2011

Dépôt de la demande de subvention pour l’abri de biens culturels du Muséum d’histoire naturelle à la DIM-SCG (protection civile).

Janvier 2012

Validation du projet et du devis général.

Octobre 2012

Dépôt de la PR-972 au Conseil municipal.

Mai 2013

Vote du crédit de construction PR-972.

Été 2013

Planification précise des travaux de construction et contraintes climatiques dans les dépôts par la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Octobre 2013

Début des travaux de construction.

Février 2014

Consultation des services compétents pour définir le nombre de personnes autorisées à travailler dans les locaux pendant le déménagement.

Dès mars 2014

Planification fine du déménagement et chiffrage précis par les institutions.

Mai 2015

Vote du crédit de la restauration et agrandissement du MAH.

Juin 2015

Lancement du référendum contre la restauration et l'agrandissement du MAH.

Février 2016

Refus par le peuple de la restauration et agrandissement du MAH.

Exposé des motifs

Les musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève ont pour mission première d'assurer la bonne conservation du patrimoine collectif. C'est là la condition sine qua non pour permettre aux institutions d'assurer leurs missions d'étude, de recherche et de diffusion des collections auprès des publics par des mises en valeur, des expositions et des actions de médiation.

La collectivité a donc le devoir d'en assurer la pérennité pour les générations futures, ainsi que le Conseil international des musées (ICOM) le préconise: «Les musées sont responsables vis-à-vis du patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel. Les autorités de tutelle et tous ceux concernés par l'orientation stratégique et la supervision des musées ont pour obligation première de protéger et de promouvoir ce patrimoine, ainsi que les ressources humaines, physiques et financières rendues disponibles à cette fin.»

Nos musées et institutions disposent de collections de premier plan, d'intérêt national et international, qui participent au rayonnement de Genève.

Les opérations de transfert des collections vers les nouvelles réserves sont d'une ampleur et d'une complexité sans égales. Ce moment crucial comporte de hauts risques et requiert une vigilance extrême ainsi qu'une excellente coordination entre les différents acteurs en présence.

Le Musée d'art et d'histoire déplacera à l'écoquartier des collections de beaux-arts, arts appliqués, textiles, bijouterie, horlogerie, numismatique, mobilier, armes et armures, estampes et dessins.

Le Musée Ariana, musée suisse de la céramique et du verre, est l'une des cinq institutions les plus importantes d'Europe dans ce domaine. Des objets en céramique, pièces de verre et vitraux sont concernés par ce déménagement.

Le Musée d'ethnographie devra déménager ses collections ethnographiques, iconographiques et photographiques.

La Bibliothèque de Genève et le Centre d'iconographie genevoise (CIG) sont concernés par ses collections comprenant livres, manuscrits, affiches, cartes anciennes, négatifs et partitions musicales.

Le Fonds municipal d'art contemporain déménagera également ses œuvres de peinture, sculpture et dessin contemporains ainsi que les installations vidéo.

Le Muséum d'histoire naturelle et le Musée d'histoire des sciences sont concernés par des spécimens zoologiques conservés à sec, animaux vertébrés, provenant des collections d'archéozoologie, herpétologie et ichtyologie, mammologie et ornithologie. Des pièces et objets fabriqués en bois, tissu, métal, verre, etc. provenant du Musée d'histoire des sciences y seront également entreposés.

En 2012 lors de l'élaboration de la proposition PR-972, les institutions ne disposaient ni d'une planification précise des travaux de construction ni des contraintes concernant la gestion du climat intérieur de ces dépôts. Ces précisions ont pu être déterminées à partir de l'été 2013.

Les informations transmises par la DPBA et ses mandataires étaient une condition indispensable à l'élaboration de scénarii pour préparer un déménagement d'une telle envergure.

A partir de 2014, les institutions ont pu planifier finement l'emménagement des collections patrimoniales en s'appuyant sur des estimations chiffrées élaborées par des entreprises sur la base des indications et précisions fournies par chaque institution.

C'est à la suite de la votation du 28 février 2016 sur le projet de restauration et d'agrandissement du MAH que le calendrier d'emménagement des différentes collections a pu être fixé définitivement.

Ce calendrier est bien entendu étroitement lié à la remise effective des locaux en mode opérationnel au 1^{er} mars 2017, c'est-à-dire avec des installations techniques et de sécurité testées, rodées et adaptées permettant d'assurer un climat stabilisé et une loge de sécurité en fonction.

Progressivement, au gré du calendrier d'emménagement, les institutions renonceront aux locations de dépôts de collections auprès de tiers. Cela représente une économie de locations de 1,2 million de francs par année toutes institutions confondues. Les négociations relatives à la résiliation des baux débiteront dans le courant de cette année. Les économies débiteront en 2017 et seront pleinement atteintes à l'horizon 2020 au fur et à mesure des déménagements qui permettront de libérer les locaux loués.

Le conditionnement des collections et leur transport aux nouveaux dépôts nécessitent le déploiement d'importants moyens internes pendant les années précédant et suivant les déménagements, opérations qui ont déjà débuté dans plusieurs institutions.

Il s'agit notamment des travaux préparatoires et des mesures de protection des collections qui sont effectués par les équipes des institutions (nettoyages, consolidations, étiquetage, etc.) mais également en partie confiés à des spécialistes.

Puis en fonction du calendrier d'emménagement prévu par institution, l'emballage, la mise en cartons ou caisses, le transfert des collections aura lieu et comprendra le chargement dans des véhicules adaptés, la livraison dans les nouveaux dépôts, le déploiement dans les salles, le déballage, la mise en place dans les étagères, les réglages. Le rangement des collections dans les dépôts mais également les opérations décrites ci-dessus se prolongeront au-delà des dates du transfert physique et sur le site même.

La présente proposition concerne ces opérations, soit:

- acquisition de matériel de conditionnement;
- acquisition de matériel d'emballage;
- chargement, transports sécurisés, déchargement des collections;
- emballage, déballage des collections dans les dépôts;
- transport et montage du mobilier existant récupéré;
- remise en état des locaux loués après déménagement;
- sécurité privée complémentaire ponctuelle.

Les appels d'offres de prestataires spécialisés correspondants seront réalisés de manière progressive en fonction du calendrier établi avec la CMAI.

Les frais de transfert des collections du FMAC et du MHN seront pris en charge sur les budgets de fonctionnement de ces deux institutions.

Obligations légales et de sécurité

La construction des dépôts et le déménagement des collections répondent à l'obligation légale incombant à la Ville de Genève de conserver les collections patrimoniales. Les collectivités se doivent d'éviter la dégradation, voire la perte de biens culturels par l'adoption des mesures de conservation aux normes recommandées par les instances qui font autorité. Ainsi, toutes les précautions seront prises lors du conditionnement et transfert des collections.

Les nouveaux dépôts répondront aux exigences en ce qui concerne la sécurité et le contrôle du climat intérieur pour la conservation des collections.

L'évaluation des perturbations climatiques qui pourraient être occasionnées par les déménagements par rapport au mode d'exploitation normal a fait l'objet d'études techniques par les ingénieurs mandatés pour la construction de l'éco-

quartier et de nombreuses séances de coordination avec les institutions ont eu lieu (conséquences de l'ouverture fréquente des portes et des apports d'air frais qui pourraient dérégler de manière temporaire le climat intérieur, présence plus importante de personnes dans les dépôts qui amèneront de l'humidité supplémentaire, etc.). Des directives et recommandations très précises ont été transmises aux utilisateurs, notamment le nombre de personnes autorisées à se rendre dans les dépôts par jour, par salle et par étage.

Les recommandations de l'OCIRT et l'application des lois sur la santé des travailleurs lorsqu'ils travaillent dans des locaux dépourvus de lumière naturelle ont fait l'objet de consultations auprès du service cantonal compétent afin que pendant la période du déménagement ces normes et règlements soient respectés par les institutions et toutes les mesures compensatoires soient mises en place.

Description des ouvrages

Ces dépôts d'environ 10 000 m² sont principalement répartis sur trois niveaux enterrés. Les accès sécurisés (sas de contrôle pour les accès des biens, personnes et véhicules), la loge de sécurité et un dépôt pour les objets de très grand format sont au rez-de-chaussée, la salle de consultation/travail et la cafétéria sont situées à l'entresol. Pour mémoire ces dépôts ont pour mission principale l'entreposage dans des conditions optimales de nos collections patrimoniales, mais aussi de servir de lieu de travail sécurisé pour des équipes en charge de la conservation des œuvres, par exemple en préparation à une exposition, un prêt ou une restauration. Les espaces de travail sont conçus comme des espaces d'activité temporaire, et pas permanents.

Les dépôts principaux qui recevront les collections sont situés au nord du site, au numéro 22 de la rue du Stand, sous l'immeuble d'habitation construit par la CODHA. Ils accueilleront les collections des institutions suivantes réparties sur quatre étages et un entresol:

- Musée d'art et d'histoire;
- Musée d'ethnographie;
- Fonds municipal d'art contemporain;
- Musée Ariana;
- Bibliothèque de Genève.

L'abri des biens culturels situé au numéro 41 du boulevard Saint-Georges, sous l'immeuble d'habitation de la FVGLS, accueillera sur deux étages la collection du:

- Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences.

Surfaces

Dépôts principaux MAH, MEG, FMAC, ARI et BGE

Surface de plancher SP	17 769 m ²
Surface utile SU	9 447 m ²
Volume bâti VB	70 787 m ³

Abri des biens culturels MHN

Surface de plancher SP	1 000 m ²
Surface utile SU	811 m ²
Volume bâti VB	5 115 m ³

Adéquation à l'Agenda 21

La notion de développement durable ne se limite pas aux questions environnementales et énergétiques même si la construction de ces dépôts répond parfaitement à ces critères (éléments décrits dans la proposition PR-972). Le regroupement des dépôts pour les collections patrimoniales de six grandes institutions de la Ville de Genève, la mutualisation des prestations d'entretien, de surveillance et la mise en commun d'une salle de consultation sont aussi des éléments en adéquation avec l'Agenda 21. De par leur situation au centre d'un écoquartier comprenant des logements, des commerces et des activités, ces dépôts répondent aux objectifs du plan directeur communal 2020, notamment à celui d'une ville équilibrée et plurielle et d'une ville responsable. De par leur situation, les déplacements des personnes seront limités à de courtes distances. Ce projet s'inscrit également dans les objectifs de la feuille de route du département de la culture et du sport, à savoir conserver et développer son patrimoine et construire des collaborations entre les institutions muséales.

Estimation des coûts

Projet de délibération I: frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH)

Les collections concernées par cette proposition provenant des deux dépôts loués auprès de tiers, ainsi que certaines œuvres déposées dans un dépôt propriété Ville de Genève, seront entreposées de manière permanente à l'écoquartier. Elles comprennent des collections de beaux-arts (peinture et sculpture), d'arts appliqués, textiles, bijouterie, horlogerie, émaillerie, numismatique, mobilier, armes et armures, estampes et dessins.

Les opérations prévues définies sous le terme «conditionnement des collections» sont structurées en une chaîne de traitements comprenant les étapes suivantes: récolement et contrôle d'inventaire des collections, dépoussiérage, contrôle de l'état sanitaire, éventuels traitements conservatifs permettant le déplacement des œuvres, prises de mesure, prises de vue, apposition des dispositifs permettant la traçabilité des œuvres, constat d'état, conditionnement, emballage, transport, déballage et rangement dans les périmètres et dispositifs prévus. Une partie importante de ces opérations est effectuée au moyen des budgets de fonctionnement existants sur plusieurs années.

Pendant cette période, des équipes fixes du MAH seront dédiées à ces tâches de manière progressive et ce, eu égard à l'intensité de l'exploitation des sites du musée.

L'ensemble des opérations concernées ne pourra toutefois pas être assuré entièrement par le personnel interne et sera en partie confié à des tiers, sous la supervision du personnel du MAH.

Libellé	Fr.	Fr.
Fourniture de matériel d'emballage, conditionnement, chargement des collections dans des véhicules adaptés et sécurisés, transport jusqu'aux nouveaux dépôts, distribution dans les locaux correspondants, déballage des collections par du personnel du MAH		
Couverture photographique, prestations de numérisation, fourniture de code-barres, local anoxie.		
Location d'engins, manutention d'objets encombrants		
Démontage, transport de mobilier existant		
Remise en état des anciens locaux après déménagement	1 313 203	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% admis	105 057	
Total du crédit 1 TTC		1 418 260

Projet de délibération II: frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG)

Les collections du MEG comprennent des objets ethnographiques, iconographiques, des photographies historiques et des supports vidéo. L'ensemble de ces collections sera déménagé et regroupé à l'écoquartier.

Les grands objets, certaines œuvres très délicates et fragiles (objets en plumes, en fibres végétales, etc.) et la collection de photographies historiques devront

faire l'objet de conditionnements sur mesure et de procédures de transport très soignées et appropriées à leur bonne conservation. Une intervention très spécifique sera nécessaire pour les grands totems.

En parallèle des collections, une partie du mobilier existant (étagères mobiles) sera récupéré et transporté à l'écoquartier. Des compléments de mobilier neuf sont également prévus. Les armoires mobiles en place dans les dépôts actuels loués seront démontées et remontées dans les nouveaux dépôts comme stipulé dans la proposition PR-235 du 19 juillet 2002. Le solde de ce mobilier sera démonté et récupéré par d'autres institutions. Une partie des installations d'aménagement effectuées dans ces anciens dépôts devra être démontée afin de rendre les locaux dans l'état initial.

Le personnel du MEG sera présent pendant toute la durée des opérations qu'il dirigera: emballage, déménagement, déballage, mise en place des collections et démontage. Le transport et le remontage du mobilier seront effectués par des entreprises sous la supervision du personnel du MEG.

Il s'agit notamment des conservateurs des collections et de l'équipe de conservation-restauration. Des constats seront réalisés à l'emballage des objets et à leur déballage.

Libellé	Fr.	Fr.
Fourniture de matériel d'emballage, conditionnement, chargement des collections dans des véhicules adaptés et sécurisés, transport jusqu'aux nouveaux dépôts, distribution dans les locaux correspondants, déballage des collections		
Location d'engins de levage pour transport et manutention d'objets encombrants		
Démontage, transport et montage du mobilier existant en provenance des Ports Francs		
Emballage, déballage et mise en place des collections dans le mobilier correspondant par du personnel spécialisé, mesures de sécurité		
Remise en état des anciens locaux après déménagement	896 705	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% admis	71 745	
Total du crédit 2 TTC		968 450

Projet de délibération III: frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI)

Deux types de collections sont concernés par le déménagement:

- type 1: céramiques de grand format, poêles et moules en plâtre. Les collections de type 1 seront transférées dans les nouveaux dépôts une fois les conditions de température et d'humidité stabilisées;
- type 2: verres et vitraux. Certains verres et vitraux sont dans un état de conservation médiocre et présentent une grande fragilité structurelle. Ils ne doivent pas être soumis à des vibrations. Ces collections sont très sensibles aux variations d'hygrométrie et de température. Leur emballage doit être réalisé avec le plus grand soin. Le transfert des collections ne sera envisagé qu'à des périodes où les objets ne seront pas soumis à des chocs climatiques.

Le conditionnement des collections sera effectué en interne et comprendra: marquage et photographies des objets, dépoussiérage de l'ensemble, stabilisation des œuvres présentant des fissures, éclats, bris, renouvellement des matériaux de calage de toutes les œuvres.

Le personnel qualifié du musée participera à l'emballage au départ des œuvres, à la réception, au déballage et sera présent pendant le rangement des collections dans les nouvelles étagères. Des constats seront réalisés avant le départ des collections et à leur arrivée dans les nouveaux dépôts.

Libellé	Fr.	Fr.
Fourniture de matériel d'emballage soit cartons de diverses dimensions, papiers de soie, bulle, mousse et autres		
Fabrication de caisses, certaines sur mesure pour les collections très fragiles		
Emballage et mise en cartons par une entreprise spécialisée		
Chargement des collections sur véhicules adaptés, certains climatisés		
Mise à disposition d'engins de levage		
Livraison dans les nouveaux dépôts		
Déballage des œuvres		
Mise en place des œuvres dans le mobilier correspondant en appui du personnel de l'institution, prestations de sécurité		
Reprise des emballages vides	234 260	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% admis	18 740	
Total du crédit 3 TTC		253 000

Projet de délibération IV: frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève (BGE)

Les fonds et les collections de la BGE qui représentent une très importante valeur patrimoniale s'accroissent de manière continue et inéluctable et ces supports d'écriture (sous forme papier) tels que livres, périodiques, affiches, bibliothèques privées exigent des bâtiments et du mobilier adaptés.

Les locaux de l'écoquartier accueilleront une partie des fonds actuellement conservés dans plusieurs sites: Bastions, Seujet, Centre d'iconographie genevoise et Bibliothèque municipale.

En amont des opérations de déménagement aura lieu le conditionnement des fonds qui comprendra toutes les opérations préalables au déménagement: récolement, bilans sanitaires, désherbage, opérations de traitement puis conditionnement, transfert sur nouveaux supports (numérisation, microfilmage), restauration, désinfection, traitement du vrac. Ce travail s'effectuera en interne par le personnel de la BGE.

Les phases de transfert à l'écoquartier se décomposeront comme suit:

Phase I: acheminement des fonds des Bastions, du Seujet et du Centre d'iconographie genevoise;

Phase II: transfert et réorganisation des collections entre les sites des Bastions et du Seujet.

La première phase concerne un volume d'environ 7,5 kilomètres linéaires, la deuxième phase environ 1 kilomètre linéaire.

Les grands principes de ce déménagement sont le prélèvement des documents sur les sites de départ dans l'ordre des magasins d'arrivée, le rangement des documents dans les magasins d'arrivée, la chaîne de déménagement correspondant à un fonds ou à des ensembles. Plusieurs chaînes de déménagement peuvent être menées en parallèle. Le temps de fermeture d'un ensemble de fonds au public sera limité à la période des transferts.

Le transfert de la collection du Centre d'iconographie genevoise d'un local froid à un autre ne doit pas subir des chocs thermiques et ne pourra se faire que pendant la saison froide.

Les équipes de travail seront constituées du personnel de la BGE et de déménageurs. Plusieurs équipes seront actives simultanément.

Une fois les collections entreposées à l'écoquartier, le travail à l'intérieur des collections sera échelonné pendant près de six mois pour finaliser l'optimisation des rangements.

Libellé	Fr.	Fr.
Fourniture de matériel d'emballage, chargement des collections dans des véhicules adaptés et sécurisés, transport jusqu'aux nouveaux dépôts, distribution dans les locaux correspondants, déballage des collections, rangement		
Location d'engins de levage pour transport et manutention d'objets encombrants		
Emballage, déballage et mise en place dans le mobilier correspondant par du personnel spécialisé et par le personnel de l'institution	414 770	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% admis	33 180	
Total du crédit 4 TTC		<u>447 950</u>
Totaux crédits TTC 1 à 4 demandés		3 087 660

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les conditionnements et travaux préparatoires pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Les transferts des collections à l'écoquartier pourront débuter dès que les nouveaux dépôts seront terminés et mis en service avec des conditions climatiques stabilisées et une loge de sécurité opérationnelle. Les déménagements concernés par cette demande de crédit auront une durée de trois à quatre ans.

Date de mise en exploitation

Le dépôt principal sera livré pour le premier trimestre 2017. La mise en exploitation est précédée du temps nécessaire au séchage du béton et à la stabilisation du climat, ainsi qu'à la période de rodage, tests et adaptations des installations techniques et de sécurité.

Les délais des éventuels recours sont réservés.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027

Cet objet est prévu au 11^e plan financier d'investissement N° 042.095.20 du PFI 2016-2027 pour un montant de 5 740 000 francs.

Dans la proposition PR-972, il a été fait mention du dépôt d'un crédit budgétaire supplémentaire.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2015.

Charges financières annuelles

Délibération I

Musée d'art et d'histoire

Pas de charges financières; amortissement en une annuité.

Délibération II

Musée d'ethnographie

Pas de charges financières; amortissement en une annuité.

Délibération III

Musée Ariana

Pas de charges financières; amortissement en une annuité.

Délibération IV

Bibliothèque de Genève

Pas de charges financières; amortissement en une annuité.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Les services gestionnaires et bénéficiaires sont les suivants:

- délibération I: Musée d'art et d'histoire
- délibération II: Musée d'ethnographie
- délibération III: Musée Ariana
- délibération IV: Bibliothèque de Genève

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification
des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Ville de Genève (plusieurs institutions culturelles) aux nouveaux dépôts situés à l'écoquartier Jonction

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant TTC	%
Musée d'art et d'histoire	1 418 260	46%
Musée d'ethnographie	968 450	31%
Musée Ariana	253 000	8%
Bibliothèque de Genève	447 950	15%
Frais financiers		0%
Coût total du projet TTC	3 087 660	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: Musée d'art et d'histoire, Musée d'ethnographie, Musée Ariana, Bibliothèque de Genève

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	3 087 660	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	3 087 660	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016			0
2017	1 321 695		1 321 695
2018	799 835		799 835
2019	796 706		796 706
2020	169 424		169 424
Totaux	3 087 660	0	3 087 660

RECAPITULATIF GÉNÉRAL DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION I, II, III, IV

MAH	Projet de délibération I: frais induits transfert des collections	1 418 260
MEG	Projet de délibération II: mobilier, matériel d'exploitation, frais induits	968 450
ARI	Projet de délibération III: frais induits transfert des collections	253 000
BGE	Projet de délibération IV: frais induits transfert des collections	447 950
TOTAL GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION TTC		3 087 660

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations suivants:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 418 260 francs destiné au transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 418 260 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 1 418 260 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 968 450 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 968 450 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 968 450 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2019.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 253 000 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 253 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 253 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2020.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 447 950 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève (BGE) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 447 950 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 447 950 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2020.